

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du Mardi 10 février 2026

Délibération affichée

Le 11 FEV. 2026

Effectif du Conseil : 33

Présents : 20

Absents et Excusé(es) : 13

Procuration(s) : 00

N° d'ordre : 06/2026

Domaine d'intervention : 8.8/ environnement

L'an deux mil vingt-six et le mardi dix du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du quatre février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 04 février 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. BIDELOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Zéro.

ABSENTS : - Mme LAQUITAINE Liliane ; - M. TABAR Patrice ; Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidji - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ALEFPA
POUR L'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE DU CŒUR DE VILLE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026 - DELIB N° 06 /2026 - REF : 8.8/ENVIRONNEMENT
« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ALEFPA POUR L'EMBELLEMENT DU CADRE DE VIE DU CŒUR DE VILLE ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Ville de Basse-Terre porte une ambition forte d'amélioration du cadre de vie, d'embellissement et d'entretien durable de ses espaces publics.

Dans ce cadre, la Ville souhaite conventionner avec l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), reconnue d'utilité publique, et qui intervient sur le territoire à travers son établissement SIANKA - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), implanté à Basse-Terre et ce, afin de mettre en œuvre un dispositif d'insertion sociale et professionnelle par l'activité.

Ce dispositif repose sur la mobilisation de personnes accompagnées par le CHRS SIANKA pour réaliser des actions d'intérêt général au bénéfice de la collectivité, notamment :

- L'embellissement du cœur de ville ;
- L'entretien et la renaturation de petits espaces verts ;
- Des actions de jardinage et de fleurissement ;

La fabrication de petits mobiliers urbains ou de jardin.

Ce partenariat présente un double intérêt pour la Ville de Basse-Terre :

- Un intérêt social, en favorisant la remobilisation, la socialisation et l'insertion progressive vers l'emploi de personnes en situation d'exclusion ;
- Un intérêt territorial, en contribuant à l'amélioration du cadre de vie, à l'entretien des espaces publics et à la valorisation de l'image de la ville.

Il s'inscrit pleinement dans les politiques municipales de solidarité, de cohésion sociale et de développement durable.

Les sites d'intervention, les travaux à réaliser ainsi que les jours et horaires seront définis conjointement par les services municipaux et l'ALEFPA.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026 - DELIB N° 06 /2026 - REF : 8.8/ENVIRONNEMENT
« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ALEFPA POUR L'EMBELLISSEMENT DU CADRE
DE VIE DU CŒUR DE VILLE ».**

La Ville assurera la fourniture des équipements de protection individuelle et du petit matériel nécessaire, tandis que l'ALEFPA garantira l'encadrement, le suivi social et la couverture assurantielle des participants.

Un comité de suivi permettra d'évaluer régulièrement le dispositif sur la base de critères d'assiduité, de comportement et d'engagement des bénéficiaires.

Afin de soutenir la mise en œuvre de ce projet, la Ville de Basse-Terre attribuera à l'ALEFPA une subvention municipale dont le montant est précisé dans la délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Basse-Terre et l'ALEFPA ;

Considérant que la Ville de Basse-Terre mène une politique active de cohésion sociale, de lutte contre l'exclusion et d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), reconnue d'utilité publique, intervient depuis de nombreuses années dans le champ de l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant que l'établissement SIANKA - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) de Basse-Terre accompagne un public adulte en situation de grande précarité ;

Considérant que le projet proposé vise à mobiliser des personnes accompagnées par le CHRS SIANKA dans des actions d'embellissement, de jardinage, d'entretien et de renaturation des espaces publics communaux ;

Considérant que ce partenariat contribue à la fois à l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires et à l'amélioration du cadre de vie des administrés ;

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026 - DELIB N° 06 /2026 - REF : 8.8/ENVIRONNEMENT
« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ALEFPA POUR L'EMBELLEMENT DU CADRE
DE VIE DU CŒUR DE VILLE ».**

Considérant qu'il convient de formaliser ce partenariat par une convention définissant les engagements réciproques des parties ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville de Basse-Terre et l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), relative à la mise en œuvre d'actions d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre du dispositif SIANKA.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa bonne exécution.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER l'attribution d'une subvention municipale à l'ALEFPA d'un montant de 12 000 €, destinée à soutenir la réalisation des actions prévues par la convention.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : DE DIRE que la convention est conclue pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de signature, avec possibilité de renouvellement selon les modalités prévues.

ARTICLE 6 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11 FEV. 2026

ID : 971-219711058-20260210-062026-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026 - DELIB N° 06 /2026 - REF : 8.8/ENVIRONNEMENT
« DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ALEFPA POUR L'EMBELLISSEMENT DU CADRE
DE VIE DU CŒUR DE VILLE ».

ARTICLE 7 : DE DIRE que la présente délibération peut dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

11 FEV. 2026

Fait à Basse-Terre, le

11 FEV. 2026

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le

11 FEV. 2026

Et/ou la notification le



Le Maire,

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le



ID : 971-219711058-20260210-062026-DE